

Règlement intérieur

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association. Il ne saurait s'y substituer. Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE 1 : Force obligatoire.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion.

ARTICLE 2 : Conditions d'adhésion.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation, signé le règlement intérieur et la lettre de décharge est considérée comme membre adhérent de l'association Anjou Triathlon Trélazé. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 3 : Cotisation et inscription.

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive, selon les critères de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI).

Il comprend :

- le montant de la licence et assurance.
- le montant de la cotisation sportive annuelle.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet et après enregistrement auprès de la FFTRI.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. Il est l'acte volontaire du contractant.

Le bureau peut exonérer totalement et/ou partiellement de cotisation un et/ou des membres de l'association.

ARTICLE 4 : Communication.

Les différentes activités font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou par adresse électronique, et/ou sur le forum, et/ou sur le site internet du club. Par conséquent, chaque licencié est tenu de se renseigner.

ARTICLE 5 : Invitation.

Lors d'entraînements, les invités non licenciés sont acceptés au maximum deux fois, sur acceptation du Président et sous réserve qu'ils présentent un certificat médical de moins de trois mois attestant l'aptitude à la pratique du Triathlon.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur.

Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Triathlon.

ARTICLE 6 : Etat d'esprit.

Anjou Triathlon Trélazé se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportifs, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres.

ARTICLE 7 – Responsabilité de l'association.

L'association ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident lors de la pratique non encadrée de l'activité.

Les déplacements se font sous la responsabilité de chaque adhérent. Chaque adhérent doit être personnellement assuré (type responsabilité civile).

ARTICLE 8 : Matériel.

Du matériel nécessaire à la pratique de la natation est mis à disposition de tout adhérent lors des séances à la piscine.

Chaque licencié est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement (rangement, entretien) afin de lui préserver une durée de vie relativement longue.

Article 9 : Entraînement.

NATATION :

Les entraînements ont lieu à la piscine de Trélazé le lundi, mercredi de 19h15 à 21h00 et le samedi de 11h00 à 13h00. Ces horaires peuvent être amenés à être changé, en fonction des besoins de la municipalité. Si telle est le cas, vous en serez informé.

Pendant les vacances scolaires, les horaires peuvent être modifiés, en fonction des besoins de la municipalité. Si telle est le cas, vous en serez informé.

L'adhérent se doit de respecter les règles d'hygiène en vigueur (douche...). Ainsi, le maillot de bain est de rigueur, le short et le bermuda étant interdits. L'adhérent doit apporter son propre matériel (lunettes, bonnet de bain,

plaquettes, palmes...).

Une obligation de la municipalité de Trélazé nous incombe, à savoir :

« Etre au minimum deux nageurs pour pouvoir accéder à la piscine »

Il est donc interdit de nager seul.

A ce propos une décharge vous sera remise lors de votre inscription qui sera à nous rendre signé.

Le club décline toutes responsabilités pour un licencié qui fera un entraînement hors de la piscine.

CYCLISME :

Les sorties vélos ont lieu tous les dimanche, le lieu de départ est le parking de l'espace Jean Gueguen.

L'adhérent se doit de venir avec un vélo en bon ordre de marche : embouts de cintre, freins, vitesse avant et arrière, roues et jeu de direction serrés, manettes de freins et de vitesses serrées. Casque réglementaire, bidon plein, ravitaillement, pompe, nécessaire de réparation en cas de crevaison. Cuissard long ou court selon la saison (pas de pantalon flottant aux chevilles ni de longs lacets aux chaussures, maillot vélo, K way, gants).

Le port du CASQUE est obligatoire. Sans celui-ci, l'adhérent n'est pas invité à prendre le départ avec le groupe.

De plus, chaque athlète est tenu de respecter le code de la route du cyclotourisme.

Pour des raisons de sécurité, le peloton ne doit contenir que des triathlètes licenciés du club d'Anjou Triathlon Trélazé. En aucun cas un cycliste non licencié ne pourra suivre les entraînements du club.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident en cas de non-respect de ses prescriptions.

COURSE A PIED :

L'adhérent doit se présenter avec une tenue adaptée à la saison, des chaussures spécifiques et une bouteille d'eau.

Article 10 : Compétitions.

Chaque adhérent est libre de participer aux compétitions qu'il souhaite.

Une compétition est demandée tous les deux ans aux adhérents afin de développer notre sport dans notre région.

Chaque adhérent est tenu de connaître le règlement de la FFTRI lors d'une participation à une compétition sportive.

Article 11 : Disponibilité.

L'adhérent s'engage à se rendre disponible, au moins 1 journée, programmée dans la saison sportive, afin d'aider l'association dans une action de promotion ou d'organisation (Kids Triathlon, Forum des associations,...).

ARTICLE 12 : Habilitation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le bureau est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 13 – Exclusion.

Sont exclus d'office les membres qui ne renouvellent pas leur cotisation.

Sont exclus après délibération du bureau les membres qui :

- Ne respectent pas le règlement intérieur ou les statuts,
- De par leur attitude portent préjudice à l'association ou à un de ses membres,
- Refusent le paiement de la cotisation annuelle.

Selon la procédure définie dans les statuts de l'association :

L'exclusion doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité simple de tous les membres du bureau présents (avec voix prépondérante au Président en cas d'égalité).

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du bureau, par lettre recommandée avec AR et ce dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

L'exclusion d'un parent signifie l'exclusion automatique de ses enfants adhérents s'il est le seul parent adhérent.

ARTICLE 14 : Assemblée Générale.

Tout adhérent est informé soit par courrier, courriel, par le forum, par le site internet de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour). Il s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau bureau selon les modalités des statuts.

ARTICLE 15 : Modification et réclamation du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts, ou par décision du bureau à la majorité simple de tous les membres du conseil d'administration présents (avec voix prépondérante au Président en cas d'égalité).

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Le règlement intérieur est disponible sur demande d'un adhérent.

Règlement entériné par le bureau du 04/03/2022.

Le Président de l'association,

Signature de l'adhérent,

Suivi de la mention « Lu et approuvé »

(Pour les mineurs, signature de l'un des parent)